



VAL-DE-BRIEY
DIRECTION DE L'URBANISME


ARRÊTÉ D'ANNULATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE

Délivré par le maire au nom de la commune

Arrêté Municipal n°2024-URBA-199

Du 11 juin 2024

Nomenclature ACTES 2.2

 DP0540992200119ANNUL01	 1 1 0 0 0 0 0 2 1 7 8 6
Dossier : DP 054099 22 00119 Réf. interne : DP 054099 22 00119ANNUL01 Déposé le : 07/06/2024 <u>Nature des travaux</u> : RAVALEMENT DE FAÇADE ET CHANGEMENT MENUISERIES <u>Adresse des travaux</u> : 8 RUE MAL JOFFRE BRIEY 54150 VAL-DE-BRIEY <u>Références cadastrales</u> : AA 157	<u>Demander</u> : SCI DU BEFFROI* ETH REPRÉSENTÉ(E) PAR MADAME LEBLOND EMILIE 24 RUE PASTEUR 54490 XIVRY-CIRCOURT

Le Maire de Val-de-Briey,

VU la déclaration préalable délivrée le 05/09/22 à la SCI DU BEFFROI représentée par Madame LEBLOND Emilie demeurant 2 rue Pasteur à XIVRY-CIRCOURT (54490) et enregistré par la mairie sous le n° DP 054 099 22 00119 pour :

- Changement des menuiseries et ravalement de façades (peinture),
- Pour un terrain situé 8 rue du Maréchal Joffre - BRIEY à VAL DE BRIEY (54150),
- Parcelle cadastrée section 000 AA 157,

VU la demande de retrait présentée de la SCI DU BEFFROI représentée par Madame LEBLOND Emilie titulaire de l'autorisation, en date du 07 juin 2024 et enregistrée par la commune de VAL DE BRIEY le 07 juin 2024,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,



VU les délibérations du Conseil Municipal de MANCE en date du 03 octobre 2016, de MANCIEULLES en date du 25 novembre 2016 et de BRIEY en date du 28 novembre 2016 relatives à la part communale de la taxe d'aménagement,

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle relative à la part départementale de la taxe d'aménagement,

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pas démarré,

DÉCIDE

ARRICLE 1 : La demande de DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE est annulée.

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 07/06/2024	Fait à VAL-DE-BRIEY, le 11 juin 2024 Le Maire,   François DIETSCH
---	---

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Anne-Marie Boni

À: Julie Anselm
Objet: RE: VAL DE BRIEY - récépissé de dépôt

De : emilie leblond <emilie.leblond54@outlook.fr>
Envoyé : vendredi 7 juin 2024 09:14
À : Julie Anselm <julie.anselm@valdebriey.fr>
Objet : Re: VAL DE BRIEY - récépissé de dépôt

Bonjour

Est ce possible d'annuler la DP de travaux concernant le 8, rue Maréchal Joffre à Briey enregistré sous le numéro •DP0540992200119 le 17/07/2022 (je n'ai pas le numéro de l'arrêté autorisant les travaux). - porte - fenêtres - façade

La nouvelle DP pour uniquement porte et fenêtres vous sera transmise dans la journée.

Merci d'avance.
Cordialement

Mme Harmand Emilie

